

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. ERIC LE DISSES

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Septembre 2017**

OBJET : RD 26 - B001 - Plan d'Orgon - Aménagement cyclable et piéton sur le Canal des 4 Communes - Convention de superposition d'affectations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention de superposition d'affectations, dont le projet est joint au rapport, ayant pour objet de définir les modalités techniques et administratives de gestion de la passerelle permettant le franchissement cyclable du Canal des 4 Communes, au droit du carrefour de la RD 26 et du Chemin du Plan,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée